

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT
D'UN GROUPE
PAR
LA MEDIATION PAR L'ANIMAL**

Entre d'une part

Résidence de l'étang ccas

42 bd de l'Etang

17200 ROYAN

Représenté(e) par Mr Denis MOALLIC vice président du CCAS

Siret :261 700 116 000 39

Et d'autre part :

Mme FRANCOIS Brigitte

18 bis rue Eugène Fromentin

17200 Royan

Identifiant SIRET : 89866863700017

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention est établie dans le cadre de la pratique de la médiation par l'animal, assistée par les rongeurs et les chiens.

Les séances se dérouleront, selon les aptitudes de chaque personne, autour d'ateliers qui seront amenés à évoluer :

- Présentation des différents animaux
- Approche et contacts progressifs avec les différents animaux
- Soins et nourrissage avec les rongeurs ; soins et exercices avec les chiens
- Mise en relation avec l'animal par un accompagnement
- Perception multisensorielle et motrice
- Travail éducatif

Article 2 : Modalités pratiques

Mme FRANCOIS Brigitte se déplacera dans les locaux de la résidence de l'Etang à ROYAN

Les séances se dérouleront : - 02/02/23 ; - 17/04/23 ; - 03/07/23

Accusé de réception en préfecture
261720011600039-05-DEC-2023-09-CC
Date de télétransmission : 11/01/2023
Date de réception préfecture : 11/01/2023

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 11/01/2023
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan
le 11/01/2023
Par délégation du président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES

MISE EN LIGNE LE 30-06-2023

La prise de rendez-vous est faite ou confirmée systématiquement d'une séance à l'autre. Toute séance non décommandée l'avant-veille sera considérée comme réalisée.

Article 3 : Obligations de Mme FRANCOIS Brigitte

Mme FRANCOIS Brigitte s'engage à encadrer le groupe lors des séances.

Le suivi sanitaire des animaux est respecté et consigné dans un registre. Les conditions de bien-être des animaux sont réunies et mises en œuvre par l'intervenante.

Mme FRANCOIS Brigitte déclare avoir souscrit l'assurance nécessaire auprès de la MAIF sous le N° 898668637

Article 4 : Obligation de la résidence

Les séances se dérouleront à la condition qu'au moins un professionnel soit présent et participe à tout le déroulement de chaque séance de médiation par l'animal. Il est convenu que le professionnel participant à la séance sera, au mieux, le référent de cette activité.

La résidence de L'Etang de Royan s'engage à disposer d'un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant le champ de ses activités.

Article 5 : Tarif

Le tarif d'une séance est fixé à 45 euros, auquel se rajoute un forfait de déplacement de 0.

Une facture sera adressée à chaque séance.

Le paiement s'effectuera par chèque à l'ordre de Mme FRANCOIS Brigitte ou par virement bancaire.

Article 6 : Droit à l'image

Des photographies associant des personnes ou des animaux pourront être réalisées à des fins de publication mais uniquement selon les dispositions légales relatives au droit à l'image.

De plus, toute information ou promotion téléphonique, télévisée ou journalistique fera l'objet d'un accord préalable.

Article 7 : Application de la convention

La présente convention prend effet, pour la période indiquée, dès signatures de celle-ci par les deux parties.

Article 8 : Annulation du contrat

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Dans tous les autres cas, l'intégralité des autres séances devra être réglée à Mme FRANCOIS Brigitte au titre d'un dédommagement.

Article 9 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'implication de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre au Médiateur de la consommation MEDIAVET situé au 126 Chemin de l'Abreuvoir – 38410 ST-MARTIN-D'URIAGE après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires.

A. Royan....., le5/01/23.....

FRANCOIS

MOALLIC

Accès au service public en français
017-261700116-20230105-DEC-2023-09-CC
Date de transmission : 11/01/2023
Date de réception préfecture : 11/01/2023

